Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260409-260404-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

Convocations le 2/4/2026

Objet : Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260409-260404-DE

Compte tenu de la population totale de la commune recensée à 1154 habitants au 1er janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints correspondant à la tranche de 1000 à 3499 habitants, est de :

- 55.70 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) pour l'indemnité du Maire
- 21.38 % de l'indice 1027 pour l'indemnité des adjoints sous réserve d'être détenteurs d'un arrêté nominatif de délégation de fonction.

A ce titre, Monsieur le Maire communique les délégations attribuées par arrêté aux quatre adjoints élus lors de l'assemblée du 21 mars 2026, ainsi que celles octroyées à deux conseillers municipaux.

Sur la base de l'enveloppe globale maximale pouvant être votée par l'assemblée, Monsieur le Maire propose :

- de limiter son indemnité à 46.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de limiter les indemnités des adjoints à 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer au conseiller municipal délégué aux services scolaires et périscolaires, une indemnité à 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer au conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, une indemnité à 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'attribuer à chaque conseiller municipal, une indemnité à 0.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ***Maire*** : 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ***Adjoints*** : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ***Conseiller municipal délégué aux services scolaires et périscolaires*** : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ***Conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine*** : 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ***Conseillers*** :0.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités, détaillées sur le tableau joint en annexe, seront versées mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260409-260404-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Nom - Prénom	**Fonction**	**Indemnité** (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	**Montant brut mensuel**
NICOLAS Cyril	Maire	46 %	1890.84 €
BANIEL Christophe	1er adjoint	17.50 %	719.34 €
L'HOSTELLIER Stéphanie	2ème adjointe	17.50 %	719.34 €
LECOQ Dominique	3ème adjoint	17.50 %	719.34 €
MÉHEUT Annyvonne	4ème adjointe	17.50 %	719.34 €
BERTHAUD Tony	Conseiller délégué aux services scolaires et périscolaires	8.50 %	349.39 €
TURBAN Liliane	Conseillère déléguée à la culture et au patrimoine	5.50 %	226.08 €
LE GRAET Catherine	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
JEAN Mickaël	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
MARIETTE Josiane	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
GAUTIER Aurore	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
LE MÉHAUTÉ Adrien	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
GUILLOSSON Nathalie	Conseillère municipale	0.75 %	30.83 €
CORNEC Guillaume	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €
SYLVESTRE Pierre	Conseiller municipal	0.75 %	30.83 €